

16. 114) Règlement de l'ONU n° 114. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation : I. D'un module de coussin gonflable pour systèmes de coussin (s) gonflable (s) de deuxième monte; II. D'un volant de direction de deuxième monte muni d'un module de coussin gonflable d'un type homologué; III. D'un système de coussin (s) gonflable (s) de deuxième monte autre qu'un système monté sur un volant de direction

Genève, 1er février 2003

ENTRÉE EN VIGUEUR: 1 février 2003, conformément au paragraphe 4 de l'article 1.

ENREGISTREMENT: 1 février 2003, No 4789.

ÉTAT: Parties: Voir XI-B-16.¹

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2206, p. 14; Notification dépositaire C.N.123.2003.TREATIES-1 du 6 février 2003 et doc. TRANS/WP.29.881.²

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 114³

<i>Participant¹</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant¹</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Afrique du Sud.....	1 févr 2003	Malaisie	3 févr 2006
Allemagne.....	1 févr 2003	Monténégro ⁴	23 oct 2006 d
Arménie	1 mars 2018	Nigéria	18 oct 2018
Autriche	1 févr 2003	Norvège	1 févr 2003
Azerbaïdjan.....	1 févr 2003	Nouvelle-Zélande	1 févr 2003
Bélarus	1 févr 2003	Ouganda.....	23 août 2022
Belgique.....	1 févr 2003	Pakistan.....	24 févr 2020
Bosnie-Herzégovine	1 févr 2003	Pays-Bas (Royaume des).....	1 févr 2003
Bulgarie	1 févr 2003	Philippines	3 nov 2022
Croatie	1 févr 2003	Pologne	1 févr 2003
Danemark.....	1 févr 2003	Portugal.....	1 févr 2003
Égypte.....	5 déc 2012	République de Moldova.....	21 sept 2016
Espagne.....	1 févr 2003	République tchèque	1 févr 2003
Estonie	1 févr 2003	Roumanie.....	1 févr 2003
Fédération de Russie.....	1 févr 2003	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1 févr 2003
Finlande	1 févr 2003	Saint-Marin.....	27 nov 2015
France	1 févr 2003	Serbie	1 févr 2003
Grèce.....	1 févr 2003	Slovaquie	1 févr 2003
Hongrie	1 févr 2003	Slovénie	1 févr 2003
Italie	1 févr 2003	Suède	1 févr 2003
Lettonie.....	1 févr 2003	Suisse	1 févr 2003
Lituanie.....	1 févr 2003	Türkiye.....	1 févr 2003
Luxembourg.....	1 févr 2003	Ukraine	1 févr 2003
Macédoine du Nord	1 févr 2003	Union européenne.....	1 févr 2003

Notes:

¹ Le Règlement entre en vigueur à l'égard de toutes les Parties contractantes qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article premier. La date figurant sous la rubrique "**Application du règlement**" représente la date d'entrée en vigueur du Règlement pour les Parties à l'Accord, lors de l'entrée en vigueur du Règlement, qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article premier.

Toute Partie contractante n'appliquant pas le Règlement, peut à tout moment notifier au Secrétaire général qu'elle entend désormais l'appliquer, et le Règlement entre alors en vigueur à son égard le soixantième jour faisant suite à cette notification conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article premier de l'Accord. Pour ces Parties, la date figurant sous la rubrique "**Application du règlement**" représente la date de dépôt de ladite notification.

Les États devenant Parties à l'Accord à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement, qui n'ont pas donné notification de leur désaccord, appliquent le Règlement à partir de la date de l'entrée en vigueur de l'Accord pour ces États. Dans ces cas, la date figurant sous la rubrique "**Application du règlement**" représente la date de dépôt de l'instrument d'adhésion à l'Accord.

Les Parties ayant notifié son objection au projet de Règlement n° 114, en vertu du paragraphe 4 de l'article premier ou ayant déclaré leur non-application du Règlement n° 114, en vertu du paragraphe 5 de l'article premier figurent dans la liste qui suit :

Participant :	Date de la notification :
Japon	12 déc 2002
Australie	17 déc 2002
Thaïlande	2 mars 2006

² Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

³ Proposé par le Comité administratif.

⁴ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

